

VIE AU TRAVAIL - CARRIERE

PRISE EN CHARGE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX :

Notre enquête "**Travail En Questions**" avait mis en évidence différentes situations difficiles vécues par les agents. Nous avons identifié, grâce à votre implication dans cette enquête, plusieurs revendications que nous nous étions engagés à porter dans les instances de l'INRA. Dans différents centres de l'INRA, de nombreux agents sont dans l'impasse pour des raisons multiples qui se révèlent souvent liées au fonctionnement des collectifs. Leurs difficultés -quelles qu'elles soient- ne sont pas résolues notamment par manque d'interlocuteurs formés. Nous venons d'obtenir, dans le cadre du Comité Central Hygiène et Sécurité, **un groupe de réflexion chargé de réfléchir à la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte dans le domaine des risques psychosociaux**. Le principe a été acté par la Direction, lors du CCHS du 5 décembre 2008.

Il aura donc fallu 3 ans de travail de conviction sans relâche, mené par la CFDT, pour faire accepter le débat à l'INRA.

LA GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT (GIPA) :

Cette mesure permet d'offrir **un rattrapage salarial aux fonctionnaires et agents non-titulaires dont la rémunération a progressé moins vite que l'inflation**. Cette mesure n'a pas vocation à être pérenne et va concerner les années 2008, 2009 et 2010. Elle se substitue à l'indemnité exceptionnelle de sommet de grade.

Pour les titulaires, ce dispositif concerne les agents des catégories A, B et C (appartenant à des grades dont l'indice terminal est inférieur ou égal à 963) bloqués en sommet de corps ou de grade depuis 4 ans, sur la période entre le 31/12/03 et le 31/12.07. **Pour un Technicien de classe exceptionnelle bloqué au dernier échelon depuis 2003, le montant de la prime s'élève à 811 euros.**

A noter que la CFDT a particulièrement œuvré pour que cette garantie s'applique aux non-titulaires, CDD compris. Elle a obtenu la sortie de la circulaire d'application le 13 juin 2008.

La Direction de l'INRA nous avait précisé le 26 novembre que **le versement de la prime**, au titre de 2008 devrait intervenir sur la paie de décembre. Pourquoi un tel retard dans la mise en œuvre : un problème dû à l'outil SIRH, d'après l'explication donnée ! !

Il est scandaleux d'apprendre ces derniers jours, par des bruits de couloir, que la prime ne sera pas versée en 2008. La CFDT intervient ce jour, à l'occasion de la réunion du Conseil d'Administration de l'INRA.

Pour voir si vous êtes concernés par la mesure et connaître le montant de votre prime :

http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/Calcul_GIPA_DGAFP.xls

Il est évident que pour la CFDT cette prime est un pis-aller. Elle ne peut se substituer à des mesures générales de revalorisation salariale permettant le maintien du pouvoir d'achat de tous les niveaux de rémunération et de refonte des grilles catégorielles, pour l'amélioration des déroulements de carrières.

D'ores et déjà des chantiers sont en cours pour la revalorisation des grilles des catégories A et B. La CFDT continue à se battre pour obtenir des avancées significatives et un maintien du pouvoir d'achat à tous les niveaux de qualification.

CONCOURS INTERNES DE PROMOTION SUR PLACE :

La session des CIPP au titre de 2008 vient de se terminer. Nous avons compris que les listes complémentaires établies seraient entièrement exploitées.

A l'instar des campagnes précédentes, nous aurons l'occasion de faire le point du déroulement de cette procédure avec la Direction. Nous serons votre porte-parole lors de ce bilan.

Nous vous proposons de nous faire remonter vos remarques.

RETRAITE ET RAPPEL SUR LA VALIDATION DE SERVICE :

La validation de service consiste, pour un fonctionnaire titulaire, à **faire prendre en compte pour sa retraite ses éventuelles périodes de cotisations en tant que non-titulaire**. Les boursiers de thèse et post doctorants sont maintenant concernés par la mesure.

Vous avez des services effectués comme non-titulaires dans un organisme public,

Vous n'avez pas encore fait votre demande de validation,

Vous n'avez pas de nouvelles de vos demandes,

vous devez impérativement prendre contact avec le secteur validations : drh@versailles.inra.fr

car pour les agents titularisés avant le 1/1/2004 (donc, ceux de la titularisation de 1984) c'est **avant le 31/12/2008**, que la demande doit être déposée et dans les 2 ans qui suivent le recrutement comme fonctionnaire pour les agents titularisés après le 1/1/2004.

**LA CFDT-INRA VOUS ECOUTE POUR MIEUX VOUS DEFENDRE
N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER**

A TOUS, BONNES FETES DE FIN D'ANNEE